PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE TÉMISCOUATA

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata, tenue le 9 mars 2026, à 19 heures, à la salle du Conseil de la MRC situé au 5, rue Hôtel-de-Ville à Témiscouata-sur-le-Lac, quartier Notre-Dame-du-Lac.

Formant quorum sous la présidence de M. Serge Pelletier, préfet, les personnes suivantes étaient présentes :

Monsieur Stéphane Dubé (Auclair)
Monsieur Daniel Dumont (Biencourt)
Monsieur Gustave Pelletier (Dégelis)
Monsieur Zachary Leboeuf (Lejeune)
Monsieur Jules Soucy (Packington)
Monsieur Benoit Morin (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase)
Monsieur Réjean Deschênes (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gilles Pellerin (Saint-Eusèbe)
Monsieur Richard F. Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Claude Gallant (Saint-Jean-de-la-Lande)
Monsieur Benoît Giguère (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)
Monsieur Raynald Morin (Saint-Michel-du-Squatec)
Madame Francine Dubé (Saint-Pierre-de-Lamy)
Monsieur Christian St-Pierre (Témiscouata-sur-le-Lac)

Est absent :

Monsieur Michel Dubé (Lac-des-Aigles)

Les personnes-ressources aussi présentes :

Monsieur Denis Ouellet, directeur général & greffier-trésorier
Madame Michèle Boucher, directrice des finances et de l'administration
Madame Caroline Lavoie, adjointe à la direction
Monsieur Mathieu Lehoux, directeur du service d'aménagement
Monsieur Steve Murray, direction du service de développement

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet

Le préfet souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19 h.

RS-037-26 2. Adoption de l'ordre du jour du 9 mars 2026

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté, et en conséquence, le point Divers & dossiers à venir demeure ouvert.

Les points suivants sont ajoutés :

- 6.4. Motion de félicitations - M. Jean-Claude Massé
- 6.5 Formation travaux publics
- 8.3 Suivi plan climat
- 8.4 Sécurité incendie - rapport annuel
- 9.5 Appropriation du surplus non affecté au surplus affecté
- 10.3 Invitation - Alliance de l'Énergie de l'Est
- 11.2. Motion de félicitations - Salle communautaire Saint-Pierre-de-Lamy
- 11.3 Campagne de financement - École Lejeune
- 11.4 Éclairage de rue - Biencourt
- 11.5 Semaine VIP
- 11.6 Motion de félicitations - M. Gabriel Dumont
- 11.7 Formation des élus
- 12.1. Regroupement - Station de lavage
- 12.2 Formation CCU
- 12.3 Coordonnateur régional
- 12.4 Membre du comité d'investissement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. Invité

3.1. Mireille Turcotte, conseillère en immigration à la MRC

Mme Mireille Turcotte, conseillère en immigration à la MRC de Témiscouata, présente son rôle ainsi que les services et activités offerts afin de soutenir l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes sur le territoire. Elle informe également les conseillers de la tenue d'un atelier sur l'interculturalité prévue le 27 mars au Fort Ingall et des outils disponibles pour les organismes et municipalités.

RS-038-26 **4. Acceptation du procès-verbal du 9 février 2026**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

CONSIDÉRANT QU'une correction doit être apportée au point 7.14 de la réunion du 9 février 2026 afin d'indiquer que la résolution a été adoptée à l'unanimité et non à la majorité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Benoît Giguère
appuyé par Richard F. Dubé
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata, avec la modification au point 7.14 afin de préciser que la résolution a été adoptée à l'unanimité, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-039-26 **5. Acceptation des comptes de la MRC de Témiscouata**

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Raynald Morin
et résolu à l'unanimité

D'accepter les comptes de la MRC de Témiscouata, totalisant 1 310 170,60 $ tel que décrits dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DOSSIERS DES MAIRES, CORRESPONDANCES ET DEMANDES D'APPUI

6. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

6.1. Rendez-vous des élu·es municipaux du Bas-Saint-Laurent

Invitation de la part de la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent (TREMBSL) pour la deuxième édition du Rendez-vous des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent qui aura lieu le 24 avril prochain à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup.

6.2. Transport adapté

RS-040-26 **6.2.1. Adoption des prévisions budgétaires du transport collectif 2025-2027 et dépôt du plan de développement**

PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF - VOLET 2 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté, par son règlement 187, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif ;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, 4 183 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 4 000 déplacements en 2025, 4100 déplacements en 2026 et 4 150 déplacements en 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la Municipalité régionale de comté prévoit contribuer, en 2025, 2026 et 2027, une somme de 23 000 $ par année ;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la Municipalité régionale de comté contribuera, via les redevances éoliennes de la MRC, pour une somme de 23 000 $ par année ;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers est de 21 000 $ en 2025, 26 680 $ en 2026 et 27 420 $ en 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2025-2027 et que les états financiers viendraient les appuyer ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata adopte un Plan de développement du transport collectif pour les années 2025, 2026 et 2027 par résolution ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Zachary Leboeuf
appuyé par Gilles Pellerin
et résolu à l'unanimité

DE S'ENGAGER à effectuer 4 000 déplacements au cours de l'année 2025, 4 100 déplacements en 2026 et 4 150 déplacements en 2027 ;

DE CONFIRMER la participation financière du milieu (Municipalité régionale de comté et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 23 000 $ pour l'année 2025-2027 ;

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec :

- de lui octroyer une aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif régional pour les années 2025, 2026 et 2027 - volet 2 / Aide financière au transport collectif régional ;

- que tout ajustement ultérieur auquel la Municipalité régionale pourrait avoir droit pour ces années, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-041-26 **6.2.2. Acceptation des frais pour pénalités**

ADOPTION DES AJUSTEMENTS TARIFAIRES - PÉNALITÉS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires a adopté en 2025 une résolution établissant la tarification des volets adapté, collectif et inter-MRC pour les années 2025 à 2027;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution ne prévoyait pas l'ajustement des frais de pénalité ni la modification du coût des livrets de billets pour le volet collectif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Francine Dubé
appuyé par Raynald Morin
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte les ajustements tels que déposés.

QUE ces ajustements complètent la grille tarifaire adoptée en 2025 pour les services de transport;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-042-26 **6.3. Demande d'appui pour la réalisation de la brochure agrotouristique Saveurs et Gourmandises**

APPUI FINANCIER À SAVEUR ET GOURMANDISE

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier déposée par l'organisme Saveur et Gourmandise ;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les initiatives favorisant la mise en valeur des produits et entreprises agroalimentaires du territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard F. Dubé
appuyé par Zachary Leboeuf
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata accorde une contribution financière de 500 $ à Saveur et Gourmandise afin de soutenir leurs activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-043-26 **6.4. Motion de félicitations - Jean-Claude Massé**

MOTION DE FÉLICITATIONS - JEAN-CLAUDE MASSÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Claude Massé, originaire de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, s'est distingué par un parcours académique remarquable, notamment par l'obtention d'un doctorat en mathématiques de l'Université de Montréal ;

CONSIDÉRANT QUE M. Massé a consacré une grande partie de sa carrière à l'enseignement supérieur en tant que professeur titulaire au Département de mathématiques et de statistique de l'Université Laval, contribuant ainsi à la formation de générations d'étudiants ;

CONSIDÉRANT QU'il est passionné d'histoire, il a enrichi le patrimoine documentaire québécois par la publication d'ouvrages reconnus, dont Malcolm Fraser. De soldat écossais à seigneur canadien, 1733-1815 (Septentrion, 2006), Le Témiscouata. De la préhistoire à la Confédération (Presses de l'Université Laval, 2016) ainsi que
Joseph Bouchette, arpenteur général, cartographe, géographe (1774-1841) (Septentrion, 2025) ;

CONSIDÉRANT QUE par la rigueur de ses recherches, la qualité de son écriture et son souci de transmettre l'histoire régionale, M. Massé contribue au rayonnement culturel et identitaire du Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE son œuvre constitue une référence importante pour la compréhension de l'histoire locale et régionale, et une source de fierté pour la communauté de Saint-Elzéar-de-Témiscouata ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Deschênes
appuyé par Claude Gallant
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adresse à M. Jean-Claude Massé ses plus sincères félicitations pour son parcours exceptionnel, pour sa contribution à la recherche historique et pour la mise en valeur du patrimoine témiscouatain ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.5. Formation - travaux publics

Le 8 avril prochain, la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata offre la possibilité à toutes les municipalités de recevoir la formation pour les travaux publics en lien avec les ponceaux, et ce, gratuitement par l'entremise de Sonéco. Les employés intéressés doivent s'inscrire à la municipalité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RURAL

7. Développement économique et rural

RS-044-26

7.1. Nomination - représentant au comité de suivi en développement social

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE SUIVI EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT l'importance des enjeux liés au développement social sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un comité en développement social afin d'assurer la concertation, le suivi et la mise en œuvre des actions en cette matière;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant élu afin d'assurer un lien entre le conseil de la MRC et les travaux du comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Dubé
appuyé par Benoît Giguère
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata nomme Richard F. Dubé, maire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata, à titre de représentant au comité de suivi en développement social ;

QUE cette nomination soit effective à compter du 9 mars 2026 et demeure valide jusqu'à son remplacement ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux responsables du comité en développement social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-045-26

7.2. Cadre d'intervention FRR

ADOPTION DU CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2025-2028

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata doit se doter d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire afin d'orienter l'utilisation des sommes disponibles pour la période 2025-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre d'intervention vise à définir les priorités d'intervention et les orientations de la MRC en matière de développement et de vitalité du territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gustave Pelletier
appuyé par Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Témiscouata dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) pour la période 2025-2028 ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document relatif à cette démarche pour et au nom de la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.3. Programme en habitation

La MRC prévoit remettre en place le programme de soutien destiné aux entreprises souhaitant réaliser des projets de modification d'immeubles permettant l'ajout ou l'aménagement de nouveaux logements, afin de contribuer à l'augmentation de l'offre résidentielle sur le territoire.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET SÉCURITÉ INCENDIE

8. Aménagement, urbanisme et sécurité incendie

RS-046-26

8.1. Adoption de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Témiscouata

ADOPTION DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE la loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, entrée en vigueur le 1er avril 2021, oblige les MRC à adopter et à mettre à jour un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit adopter cet inventaire avant le 1er avril 2026 ;CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) oblige les municipalités locales à maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition ainsi qu'un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments visant minimalement les immeubles construits avant 1940 et inscrits dans l'inventaire adopté par la MRC ainsi que ceux cités ou classés et ceux situés dans un site patrimonial cité ou classé ;

CONSIDÉRANT QU'un premier inventaire des bâtiments datant d'avant 1940 a été réalisé par la firme Bergeron et Gagnon Inc. en 2016 et que celui-ci a été mis à jour à l'été 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) a produit en 2003 un inventaire complet et documenté de 24 lieux de culte du Témiscouata, que ceux-ci conservent leur importance communautaire et historique pour les municipalités du territoire et que certains de ces immeubles ont déjà été cités ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata complétera le travail de mise à jour et de documentation de la valeur patrimoniale des immeubles listés à l'intérieur de son inventaire selon la méthode contenue dans le *Guide pour la réalisation, la consignation et la diffusion d'un inventaire du patrimoine immobilier* du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata profitera d'une entente triennale de financement (2025-2028) avec le ministère de la Culture et des Communications pour compléter, documenter et bonifier l'inventaire de son patrimoine culturel avec les objectifs de le préserver, de le mettre en valeur et le rendre vivant ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Raynald Morin
appuyé par Benoît Giguère
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte l'Inventaire du patrimoine bâti tel que présenté en annexes de la présente résolution et comprenant :

- ANNEXE A : Les 28 fiches de l'Inventaire des lieux de cultes produit par le Conseil du patrimoine religieux du Québec ;
- ANNEXE B : Les 505 immeubles répertoriés dans le rapport synthèse de l'Inventaire du patrimoine bâti déposé par la firme Bergeron et Gagnon Inc. (2017) ;
- ANNEXE C : Les 355 adresses ajoutées lors de la mise-à-jour effectuée à l'été 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.2. Suivi - schéma d'aménagement

Dans le cadre du processus de révision du Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC, une rencontre en personne sera organisée avec les directions générales des municipalités. Un lieu sera mis à disposition pour accueillir cette rencontre, permettant aux participants d'échanger directement sur les orientations et enjeux du schéma. L'objectif principal de cette rencontre est de recueillir les commentaires et perspectives des municipalités afin d'alimenter la révision du schéma.

8.3. Suivi - plan climat

En lien avec le plan climat, on demande aux municipalités qui n'ont pas encore fourni les informations nécessaires au calcul des gaz à effet de serre de procéder rapidement. Ces informations sont nécessaires pour réaliser le plan et bénéficier des sommes prévues pour sa mise en œuvre.

8.4. Sécurité incendie - rapport annuel

Monsieur Jules Soucy a fait part de ses préoccupations concernant la charge administrative importante que doit assumer le service incendie selon les dispositions prévues au schéma de couverture de risques incendies. Ces préoccupations sont partagées par plusieurs élus. Une séance de travail spéciale sur le sujet ainsi que sur la sécurité civile sera planifiée en avril. Il a souligné que l'accompagnement de la MRC, assuré par Mathias, est essentiel et que les outils fournis seront utilisés afin de faciliter la gestion et la mise en œuvre des actions. Monsieur Pascal Gagnon (APSAM) a présenté l'importance de l'inspection des casernes et a proposé une solution de type régie pour améliorer le suivi et la coordination des services.

FINANCES ET ADMINISTRATION

9. Finances et administration

RS-047-26

9.1. Adoption du règlement 06-25 sur le traitement des élus municipaux

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 06-25 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet le traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (LTEM) prévoit certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux et qu'il revient à la MRC la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du présent règlement a été dûment fait lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 8 de la LTEM, le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 8 décembre 2025 et que des copies ont été mises à la disposition du public ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux modalités de l'article 9 de la LTEM, un avis public a été publié ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la présentation et du dépôt du projet de règlement, il n'a pas eu lieu d'apporter des changements au contenu du règlement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 24 de la LTEM, la rémunération et l'allocation de dépenses sont versées selon les modalités de paiement déterminées ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Francine Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata abroge les règlements numéro 02-19, 05-22.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le règlement 06-25 portant sur la rémunération relative au traitement des élus.

QUE les modalités de paiement de la rémunération et l'allocation de dépenses soient payées en 12 versements ;

QUE la copie du présent règlement est conservée au livre des règlements de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata, et publiée sur son site internet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-048-26 **9.2. <u>Adoption du projet de règlement 07-25 - code d'éthique et de déontologie de l'élu municipal</u>**

<u>ADOPTION DU RÈGLEMENT 07-27 SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DE L'ÉLU MUNICIPAL</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Témiscouata a adopté, le 14 mars 2022, le Règlement numéro 02-22 édictant un Code d'éthique et de déontologie de l'élu ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es ;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification au présent code d'éthique et de déontologie de l'élu n'a été effectuée ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code, ont été respectées ;

CONSIDÉRANT QUE le préfet mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider sa conduite à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la MRC ou, en sa qualité de membre du conseil de la MRC, d'un autre organisme ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la MRC et les citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la MRC incluant ses fonds publics ;

CONSIDÉRANT QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, le préfet est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de l'élu, tout en laissant le soin au conseil d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

CONSIDÉRANT QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

CONSIDÉRANT QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la MRC et l'élu ;

CONSIDÉRANT QU'il incombe au préfet de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Benoît Giguère
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata abroge le règlement numéro 02-22 adopté le 14 mars 2022.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adoption le règlement 07-25 portant sur le Code d'éthique et de déontologie de l'élu municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

9.3. <u>Dépôt de la liste des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $</u>

Dépôt de la liste des contrats de 2 000 $ totalisant plus de 25 000 $ par fournisseurs du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ainsi que du rapport annuel en lien avec la politique de gestion contractuelle.

RS-049-26 **9.4. Lettre - renouvellement contrat d'assurance**

AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit procéder annuellement au renouvellement de ses polices d'assurance ;

CONSIDÉRANT QUE ces assurances couvrent notamment les biens, la responsabilité civile ainsi que toute autre couverture requise pour les activités de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Deschênes
appuyé par Daniel Dumont
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise la direction générale à procéder au renouvellement des polices d'assurance de la MRC pour la période visée ;

QUE la direction générale soit autoriser à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscouata, tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-050-26 **9.5. Appropriation du surplus non-affecté au surplus affecté**

APPROPRIATION DU SURPLUS NON-AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ

Il est proposé par Raynald Morin
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata approprie du surplus non-affecté au surplus affecté les excédents de revenus sur les dépenses pour les postes suivants :

- Fonds Covid
- Projet vélo
- Élection à la préfecture
- Sentier Monk
- Sentier National
- Développement outils culturels avec entente
- Développement outils culturels hors entente
- Réserve pour la cour municipale (constats)
- Lots intramunicipaux
- Éoliennes non définies
- Fonds de développement éolien
- 5 agents
- Support au développement économique municipal
- Fonds de protection des cours d'eau
- Contribution projets régionaux
- Remboursement (capital et intérêts) prêts éoliens
- FIL
- Etc.

Et ce, pour l'exercice 2025.

Advenant le cas où nous aurions un excédent des dépenses sur les revenus, que les montants soient pris à même le surplus non-affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DOSSIERS DU PRÉFET

10. Dossiers du préfet

10.1. Invitation - conférence de presse

Invitation le 16 mars prochain à 10 h à la MRC de Témiscouata pour une conférence de presse concernant la présentation publique du concept de développement de la phase 2 du Parc national du Lac-Témiscouata.

RS-051-26 **10.2. Utilisation d'une somme non affectée – Volet 2 – Soutien aux comités en appui aux services de santé**

UTILISATION D'UNE SOMME NON AFFECTÉE - VOLET 2 - SOUTIEN AUX COMITÉS EN APPUI AUX SERVICES DE SANTÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata souhaite soutenir les initiatives citoyennes et municipales visant la sensibilisation, la promotion et la mobilisation de la population relativement au maintien et au développement des services de santé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE des comités locaux ont été formés dans certaines municipalités afin de mener des activités de sensibilisation, de promotion et de mobilisation;

CONSIDÉRANT QU'une somme non affectée est disponible dans le Volet 2 permettant d'appuyer des initiatives du milieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Mario Patry

et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise l'utilisation d'une somme totale de 4 000 $ provenant des sommes non affectées du Volet 2 du programme qui favorise la main-d'œuvre afin de soutenir les comités en appui aux services de santé sur le territoire;

QUE cette somme soit répartie de la façon suivante :

- 2 000 $ remis à chacun des comités ou aux villes concernées, pour la réalisation d'activités de sensibilisation, de promotion ou de mobilisation de la population en lien avec les services de santé;

QUE l'aide financière soit versée sur présentation de factures ou de pièces justificatives à l'appui, et ce, jusqu'à concurrence du montant accordé;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer les versements et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

10.3. Invitation - Alliance de l'Énergie de l'Est

Le 28 avril 2026, de 18 h 30 à 21 h 30, à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup, se tiendra un rassemblement régional de l'Alliance de l'énergie de l'Est – Hiver 2026. Trois sujets seront abordés : l'historique, la composition et le fonctionnement de l'Alliance; la situation actuelle et les projets en cours; ainsi que les projets futurs et les perspectives pour les 10 prochaines années, notamment les ententes avec Hydro-Québec (Wocawson, Gespe'gewa'gi et Wetsok). Chaque bloc sera suivi d'une période de questions et d'échanges. Les participants doivent confirmer leur présence avant le 25 mars 2026 par courriel à llandry@alliance-est.ca.

LES BONS COUPS

11. Les bons coups

RS-052-26

11.1. Parc national du Lac Témiscouata - piste cyclable

Présentation du dépliant du Parc national du Lac Témiscouata pour mettre en valeur le parcours vélo autour du lac.

MOTION DE FÉLICITATIONS - PARC NATIONAL DU LAC TÉMISCOUATA

Il est proposé par Benoît Giguère
appuyé par Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata félicite chaleureusement l'équipe du Parc national du Lac Témiscouata pour la réalisation et la présentation de leur dépliant mettant en valeur le parcours vélo autour du lac, incluant le nouveau tronçon dans le secteur de la Grande-Baie. Cette initiative, présentée lors du Salon Tourisme de Montréal, contribue à promouvoir la région et à valoriser ses attraits touristiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-053-26

11.2. Motion de félicitations - Salle communautaire Saint-Pierre-de-Lamy

MOTION DE FÉLICITATIONS - SALLE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-PIERRE-DE-LAMY

Il est proposé par Francine Dubé
appuyé par Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adresse ses plus sincères félicitations à la municipalité pour la mise à niveau de la salle communautaire, soulignée le 21 février lors du souper spaghetti et de l'inauguration officielle de la partie rénovée de la salle, soulignant l'amélioration des infrastructures au service de la communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

11.3. Campagne de financement - École Lejeune

Le maire de la municipalité de Lejeune souligne le travail de l'école, qui a permis de recueillir un montant de 7 000 $. Cette somme permettra de maintenir le service de cuisine et de conserve, ainsi que de poursuivre les activités d'apprentissage offertes sous forme d'ateliers culinaires destinés aux élèves.

11.4. Éclairage de rue - Biencourt

Le maire de la municipalité de Biencourt souligne que le projet d'éclairage autour du lac à Biencourt a été accepté par Hydro-Québec dans le cadre du programme de la TECQ. La population se montre satisfaite de la réalisation de ce projet.

11.5. Semaine de relâche VIP

Le maire de la municipalité de Packington souligne le travail derrière la programmation de la Semaine VIP pendant la relâche. C'est dix municipalités du Témiscouata qui ont proposé près de 30 activités destinées aux familles.

RS-054-26

11.6. Motion de félicitations - Gabriel Dumont

MOTION DE FÉLICITATIONS - GABRIEL DUMONT

CONSIDÉRANT le parcours remarquable de Gabriel Dumont dans le monde du hockey professionnel ;

CONSIDÉRANT son introduction au sein de l'organisation du Syracuse Crunch ;

CONSIDÉRANT la fierté que représente cette réussite pour la communauté ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gustave Pelletier
appuyé par Stéphane Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adresse ses félicitations à Gabriel Dumont pour son parcours et son introduction au sein du Syracuse Crunch, et lui souhaite beaucoup de succès dans la poursuite de sa carrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

11.7. Formation des élus - remerciements

Monsieur Réjean Deschênes remercie les élus pour leur participation à la formation, qui a réuni 36 participants dans les installations de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, ainsi qu'Éloïse René de Cotret de la municipalité et Caroline Lavoie de la MRC de Témiscouata pour leur implication.

DIVERS & DOSSIERS À VENIR

12. Divers & dossiers à venir

12.1. Suivi - regroupement

Une rencontre préparatoire avant la saison est prévue pour le regroupement des stations de lavage. Celle-ci sera organisée via un Doodle en formule mixte (en présentiel et virtuel). L'ordre du jour comprendra le bilan 2025 ainsi que la modification et la bonification du service. Aussi, une nouvelle station à Saint-Marc-du-Lac-Long sera ajoutée cette année.

12.2. Formation CCU

Depuis la dernière élection, les membres des comités consultatifs en urbanisme (CCU) doivent suivre une formation. Celle-ci sera offerte gratuitement aux nouveaux membres le 19 avril à 19 h, via Teams. Les inscriptions doivent se faire avant le vendredi 13 mars 2026. L'invitation a été envoyée aujourd'hui aux directeurs généraux des municipalités.

12.3. Coordonnateur régional

Madame Mélissa Lord, mairesse de Saint-Louis-du-Ha ! Ha !, constate que plusieurs OBNL du territoire ont des besoins criants au niveau de la gouvernance et de l'administration générale de ces organisations. Une réflexion devrait être amorcée afin de voir s'il serait pertinent d'avoir un coordonnateur administratif régional qui pourrait prendre en charge quelques OBNL dans des situations problématiques.

12.4. Membre du comité d'investissement

Il est rappelé qu'un poste demeure vacant au comité d'investissement, celui représentant le Transcontinental. Les élus du secteur tenteront d'identifier des candidatures recevables.

PÉRIODE DE QUESTIONS

13. Période de questions

Une période de questions est tenue. Le préfet répond aux questions.

RS-055-26 14. Levée de l'assemblée

À 21 h, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Benoît Giguère
appuyé par Gilles Pellerin
et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Je, Serge Pelletier, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Serge Pelletier	Denis Ouellet
Préfet	Directeur général et greffier-trésorier